

ARRETE TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue du Moulin du 18 septembre 2023 au 18 septembre 2024

n° 2023.08.79

- **Le Maire de la Commune de Longueil Sainte Marie,**
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Considérant que les travaux de démolition d'un local d'exploitation et de construction d'une unité de traitement d'eau potable dans la rue du Moulin, sur la parcelle cadastrée section ZI n°338, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation,

A R R Ê T E

Article 1 : A partir du 18 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux estimée à un an de la construction d'une unité de traitement d'eau potable, l'arrêté municipal n°2019-08-51 du 29 août 2019 classant la rue du Moulin en sens unique est suspendu.

Article 2 : A partir du 18 septembre 2023 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Moulin seront modifiés comme suit :

- **Dans la partie haute de cette section de la rue du Moulin, la circulation sera autorisée en double sens à partir de l'intersection avec l'Impasse du Moulin jusqu'au niveau du chantier pour tous les véhicules.**
- **Dans la partie basse de cette section de la rue du Moulin, entre la route départementale n°13 et le chantier, la circulation sera autorisée en double sens pour les véhicules de chantier, et interdite aux vélos, engins agricoles et tous les autres véhicules.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Le stationnement des véhicules (autres que ceux du chantier) sera interdit dans la partie basse de la rue.**

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise HYDREA, adjudicataire des travaux.

Article 4 : La modification temporaire de la signalisation routière (sens unique et sens interdit) sera effectuée et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise HYDREA
- Services techniques municipaux
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Fait à Longueil Sainte Marie, le 3 août 2023
Le Maire,

Stanislas BARTHÉLEMY



Département :
OISE

Commune :
LONGUEIL STE MARIE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 28/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055
60321
60321 COMPIEGNE CEDEX
tél. 03.44.92.58.90 -fax
ptgc.oise.compiagne@dgifp.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

